PRIMONIAL
ASSURANCE

PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE CAPI

Contrat de capitalisation de groupe de type multisupport

NOTICE

N°3169 - Mai 2021

Réf. : 4385-9 (05/2021)

SOMMAIRE

ENCADRÉ 2
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE 3
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Le Collège du Patrimoine 3
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE 4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT 4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes 4
b. Durée du contrat 4
c. Modalités de versement des primes 4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat 4
e. Formalités à remplir en cas de sinistre 5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats 5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées 6
h. Loi applicable et régime fiscal 6
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION 6
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie 6
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat 6
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices 7
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES 8
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR 8
6. DATES DE VALEUR 8
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération 8
b. Dates d'effet des opérations 8
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte 8
7. GESTION DU CONTRAT 9
a. Mode(s) de gestion 9
b. Autres opérations 11
8. TERME DU CONTRAT 11
9. MODALITÉS D'INFORMATION 11
10. AUTRES DISPOSITIONS 12
a. Langue 12
b. Monnaie Légale 12
c. Prescription 12
d. Fonds de garantie des assurances de personnes 12
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 12
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE) 13
g. Techniques de commercialisation à distance 13
h. Traitement et protection des données à caractère personnel 13
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales 14

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT 15

ENCADRÉ

1. Le contrat Primonial SéréniPierre Capi n° 3169 est **un contrat de capitalisation.** Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association Le Collège du Patrimoine . L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Primonial SéréniPierre Capi :
Au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point **8**[(1)])

Pour le contrat Primonial SéréniPierre Capi dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point **3**[(1)]).

b) **Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3[(1)]).**

3. Il existe une participation aux bénéfices sur chaque support libellé en euros à capital garanti du contrat calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point **3**[(1)].

4. Le contrat Primonial SéréniPierre Capi comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point **7**[(1)]. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point **3**[(1)].

5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 4,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes sur le compartiment en gestion libre
  - 4,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes sur le compartiment en mandat d'arbitrage
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - frais annuels de gestion sur le compartiment en gestion libre :
    - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 0,95 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - frais annuels de gestion sur le compartiment en mandat d'arbitrage :
    - 1,65 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
  - 3,00 % sur quittances d'arrérages
  - option pour la remise de titres en cas de rachat total ou au terme : 1,00 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
  - frais prélevés en cas d'arbitrage au sein du compartiment en gestion libre ou entre compartiments : 0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 15,00 €
  - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 15,00 €

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE

L'association Le Collège du Patrimoine a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat de capitalisation de groupe de type multisupport, régi par le Code des assurances : Primonial SéréniPierre Capi.
L'association Le Collège du Patrimoine est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance et de capitalisation à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.
Le contrat Primonial SéréniPierre Capi est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association Le Collège du Patrimoine.
Ce contrat de capitalisation de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R.141-6 du Code des assurances. A l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.
Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :
« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat de capitalisation de groupe de type multisupport Primonial SéréniPierre Capi et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat. ». Date et signature.
En cas de résiliation du contrat souscrit par l'association Le Collège du Patrimoine auprès de SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, conformément à l'article L 141-6 du Code des assurances, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association Le Collège du Patrimoine, quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du Code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.
Le siège de l'association Le Collège du Patrimoine est situé au 66 avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Le Collège du Patrimoine

Le Collège du Patrimoine est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du Code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site internet : www.primonial.com.
Le Collège du Patrimoine se réunit chaque année en assemblée générale.
Le siège du Collège du Patrimoine est situé 66 avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris.
À l'issue de son Assemblée Générale du 5 septembre 2018, le conseil d'administration se compose ainsi :

- **Président** : Latifa Kamal.
- **Trésorier** : Moro Ndaw. Membres : Michel Boust, Anne-Catherine Granger, Jean Marié, Marie-Line Tipret et Jean Marc Rousseau.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir
Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Primonial SéréniPierre Capi n° 3169 est un contrat de capitalisation de groupe de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (Capitalisation).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.
En adhérant au contrat de capitalisation de groupe Primonial SéréniPierre Capi, l'adhérent constitue et valorise un capital à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- Le contrat Primonial SéréniPierre Capi offre, au terme du contrat, le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).
Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir. L'adhérent choisit à l'adhésion la durée du contrat Primonial SéréniPierre Capi (minimum 8 ans, maximum 99 ans).

c. Modalités de versement des primes

L'adhérent a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés : un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage. Ces modes de gestion sont présentés au point **7**.

- Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 10 000,00 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés. Sous réserve du montant minimum requis par compartiment (-1 000,00 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage), l'adhérent a la possibilité de positionner son versement initial sur un ou deux compartiments.
- Versements libres : pour un montant minimum de 1 000,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Le versement libre est à positionner sur un seul compartiment. Sur le compartiment en gestion libre, chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 50,00 € minimum.
- Versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100,00 €/mois, 300,00 €/trimestre, 600,00 €/semestre, 600,00 €/an). Les versements programmés sont à positionner sur un seul compartiment. S'ils sont positionnés sur le compartiment en gestion libre avec un minimum de 50,00 € par support. L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, …), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement sur le compartiment en gestion libre, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés. À défaut de précision de la part de l'adhérent, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Les versements réalisés sur le compartiment en mandat d'arbitrage sont répartis au prorata des supports du profil de gestion choisi (point **7**).
Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.
Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Primonial SéréniPierre Capi, matérialisée par la réception du certificat d'adhésion.
Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :Suravenir - Service Gestion Vie – 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9
Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :
"*Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Primonial SéréniPierre Capi, que j'ai signée le (_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (_____). Je reconnais également être informé (e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.*" Date et signature
Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.
La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.
Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.
L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

En cas de décès de l'adhérent au contrat de capitalisation avant l'échéance, les héritiers de l'adhérent sont automatiquement substitués à ce dernier. La valeur de rachat du contrat fait partie de la succession de l'adhérent. Les héritiers peuvent soit procéder au rachat total du contrat, soit en demander le maintien.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance
Les frais liés au contrat Primonial SéréniPierre Capi et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 4,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes sur le compartiment en gestion libre
  - 4,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes sur le compartiment en mandat d'arbitrage
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre :
    - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 0,95 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - frais annuels de gestion sur le compartiment en mandat d'arbitrage :
    - 1,65 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

  - pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente)
  - pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente).
- « Frais de sortie » :
  - 3,00 % sur quittances d'arrérages
  - option pour la remise de titres en cas de rachat total ou au terme : 1,00 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
  - frais prélevés en cas d'arbitrage au sein du compartiment en gestion libre ou entre compartiments : 0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 15,00 €

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

  - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 15,00 €

Énonciation des fonds en euros
Le contrat Primonial SéréniPierre Capi propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Actif Général ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence
Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.
Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général du Compartiment en Gestion Libre, ou suspendus.
En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général du Compartiment en Gestion Libre.

Caractéristiques principales des unités de compte
Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte
Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.

- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI,** les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Actif Général du compartiment en gestion libre.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable
La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal
Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).
Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat adhéré à compter de la date de la présente Notice (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès de l'adhérent, la valeur de rachat fait partie de la succession de l'adhérent.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans * En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées ** A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	 7,5 % 12,8 %	17,2 %

** Après 8 ans :*
- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €
- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.
*** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat(s) de capitalisation + contrat (s) d'assurance vie) détenus par un même titulaire.*

Modalités d'imposition des rachats :
Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :
- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.
A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).
N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).
En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.
En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.
En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Primonial SéréniPierre Capi, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité
Sans objet

Valeurs de réduction
Sans objet

Valeurs de rachat
La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.
Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

- **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point **3**.
A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 10 000,00 € (soit un versement brut de 10 416,67 € supportant 4,00 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €
Cumul des primes nettes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en gestion libre (taux de FAG 0,80 %)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

- **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts :
Sur le compartiment en gestion libre : 100 x (1 – 0,95 %) = 99,0500 UC ou,
Sur le compartiment en mandat d'arbitrage : 100 x (1 – 1,65 %) = 98,3500 UC ou,

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc :
de 99,0500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre,
ou de 98,3500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 10 000,00 € (soit 10 416,67 € bruts sur le compartiment en gestion libre ou 10 416,67 € bruts sur le compartiment en mandat d'arbitrage). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 100,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €	10 416,67 €
Cumul des primes nettes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre (taux de FAG de 0,95 %)	99,0500	98,1090	97,1770	96,2538	95,3394	94,4337	93,5366	92,6480
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage (taux de FAG de 1,65 %)	98,3500	96,7272	95,1312	93,5616	92,0178	90,4995	89,0063	87,5377

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.
Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.
Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat de groupe comme suit :
Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 1er janvier
- les arbitrages entrants, nets de frais
- 90,00 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers…) hors provision pour participation aux bénéfices
- 90,00 % de la quote-part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées…) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente…)
- les arbitrages sortants
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,80 %
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers…) hors provision pour participation aux bénéfices
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.
Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Primonial SéréniPierre Capi.
Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.
Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil-Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr.
Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances.

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :
La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :
La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres : Les versements effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le **1er jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le **1er jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats : Les rachats prennent effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.
Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.
Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.
Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.
Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés: un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2d,** lorsque les opérations sont compatibles avec le(s) compartiment(s) et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.
En cas d'ouverture d'un compartiment en mandat d'arbitrage, les supports éligibles au mandat ne seront plus accessibles sur le compartiment en gestion libre. Si le contrat était investi sur l'un de ces supports, l'adhérent devra désinvestir par arbitrage avant l'ouverture du compartiment en mandat d'arbitrage.
En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité d'ouvrir ou fermer un compartiment, modifier ou résilier une option.
Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- **Compartiment en gestion libre**

Arbitrage
L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 300,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 50 € excepté en cas de désinvestissement total du support.Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 1 000 € sauf en cas de désinvestissement total du compartiment.
Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés
Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.
Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si :

- seul le compartiment en gestion libre est ouvert,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées à l'adhésion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1er jour ouvré suivant le traitement de la demande.
Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.
Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.
Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 300,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.
L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».
Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.
Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.
Exemple :

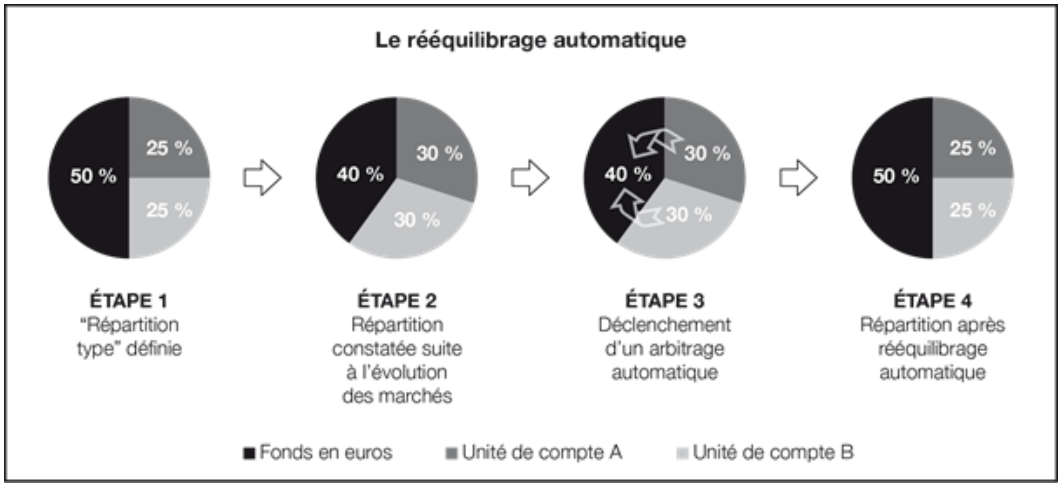

Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1er et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée sur le bulletin de rééquilibrage automatique.
L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type choisie.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif
Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.
Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 10 000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.
A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.
L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.
Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.
Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values
Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.
Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.
La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.
Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif
Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.
La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.
La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.
Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.
Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values
Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point **3** est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 300,00 €.
En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.
La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

- ***Compartiment du mandat d'arbitrage***

Sous réserve d'un encours minimum de 5 000,00 euros, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage »

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt de l'adhérent.
Dès lorsque le mandat d'arbitrage est souscrit sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.
Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage remises lors de la mise en place d'un mandat.

Arbitrages entre compartiments
L'adhérent peut modifier la répartition de son capital entre les compartiments de son contrat, pour un montant minimum de 300,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.
Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré depuis le compartiment en gestion libre est de 50 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 300 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage , excepté en cas de désinvestissement total du compartiment.
Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.
En cas de sortie totale du fonds en euros d'un des compartiments, la revalorisation se fera conformément au point **3a**.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total
À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 500,00€, la valeur restant sur le compartiment devant demeurer elle-même supérieure à 300 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage. Le rachat partiel est à positionner sur un seul compartiment. Il sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
  - à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre (point **7**) ;
  - si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point **7**).
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés
Les rachats partiels programmés sont à positionner sur un seul compartiment. Ils seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre ;
- si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point **7**).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 500,00 € quelle que soit la périodicité. La valeur restant sur le compartiment après chaque rachat partiel programmé doit demeurer elle-même supérieure à 300 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 50 €.
Cette option est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est supérieure à 5 000,00 €
- L'adhérent n'a pas choisi de versements programmés
- L'adhérent n'a pas d'avance en cours
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation)

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».
Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si l'adhérent souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance
L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente
L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.
Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente ;
- annuités garanties ;
- rentes par paliers croissants ;
- rentes par paliers décroissants ;
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total ou au terme
Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion au contrat Primonial SéréniPierre Capi, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7**.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;

- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.
L'adhérent sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à son adhésion au contrat Primonial SéréniPierre Capi (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisé déposé par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel de l'adhérent du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.
L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.
En adhérent au contrat Primonial SéréniPierre Capi, l'adhérent reconnait que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.
L'adhérent s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.
Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant collectif ou individuel du contrat de l'adhérent.

10. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Primonial SéréniPierre Capi et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Les actions personnelles se prescrivent par 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'adhérent à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.
La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.
En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'adhérent de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'adhérent, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.
Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
    - o à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
    - o à la connaissance de la situation patrimoniale de l'adhérent ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;

- à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
- à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :
Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.
Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.
Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.
En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.
Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm).

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet…) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la règlementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou règlementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.
Ces données sont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.
L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.
Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.
Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association Le Collège du Patrimoine, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.
Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.
L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr
Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com
L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.
Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr
L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».
Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement que Suravenir met à disposition sont disponibles en suivant le lien : https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/
Ce contrat est soumis aux exigences de l'article 8 du présent règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Il promeut l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en proposant notamment une ou plusieurs unités de compte labellisées ISR.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Primonial SéréniPierre Capi, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ) et au mandat d'arbitrage.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « ● ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».
Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EN EUROS **ACTIF GÉNÉRAL** Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Actif Général sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site primonial.com.	**D**	**A**	**D**	**A**	●	●	●	
FONDS EN EUROS **SÉCURITÉ FLEX EURO** Ce fonds en euros est adossé à la fois à l'Actif Général de Suravenir et à un fonds de diversification dédié. L'allocation d'actifs flexible et réactive au sein du fonds de diversification vise à dégager un potentiel de performance supérieur, sur le moyen / long terme, à celui de l'Actif Général de Suravenir, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Ce fonds n'est pas éligible aux investissements par arbitrage. Les sommes investies sur le fonds en euros (Actif Général) sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.primonial.com.	**D**	-	**D**	-		●	●	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2 EUR	LU0171289571	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL APAL P	FR0000987950	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS CHINE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	LU1160365091	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-DIST-EUR	LU0594300252	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU0069450822	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO USA	LU1379103812	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUND(LUX) I - DNCA EMERGING EUROPE EQUITY FUND R/A EUR	LU0147918923	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P	FR0010237503	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR P	FR0011435197	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE A	FR0010863688	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE SELECTION A	FR0007078811	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN EUROPE C	LU1100076808	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC ASSET MANAGEMENT	DELUBAC PRICING POWER P	FR0010223537	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A EUR	LU1102959951	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY FUND A (DIST) - EUR	LU0053685029	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EUROPE MIDCAPS A EUR	FR0010177998	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE SMALL CAP FUND A (DIST) - EUR	LU0053687074	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	A	D	-	D/A	●	●		●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	D/A	D	A	D/A	●	●	●	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITÉS P	FR0000447609	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GESTION 21	ACTIONS 21 A	FR0010541813	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HAAS GESTION	HAAS ACTIONS CROISSANCE C	FR0007472501	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	KIRAO	KIRAO MULTICAPS AC	FR0012020741	A	D	A	D	●	●	●	

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	PALATINE ASSET MANAGEMENT	UNI-HOCHE C	FR0000930455	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS RC	FR0010458190	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CLARESCO FINANCE	CLARESCO AVENIR P	LU1379103572	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES C	FR0010601971	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES PME C	FR0013351285	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	FR0011466093	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE RENDEMENT FRANCE MIDCAPS C	FR0011640986	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	PORTZAMPARC GESTION	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS C	FR0013186319	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CROISSANCE PME R	FR0010092197	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS GRANDE CHINE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GREATER CHINA FUND A (ACC) - USD	LU0210526801	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INDE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND A-EUR	LU0197230542	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A EUR ACC	LU1530899142	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS SAFETY FUND R/A EUR	LU1951225553	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	LU0391944815	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E EUR ACC	FR0010312660	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OXYGÈNE P	FR0013373214	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL SELECT FUND A EUR ACC	LU1670715207	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G SECURITIES LTD	M&G INVESTMENT FUNDS (1) - M&G GLOBAL THEMES FUND EURO A ACC	GB0030932676	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA DISRUPTION R-C	FR0013299047	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR ACC	LU1670710075	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - JAPAN EQUITY FUND A (DIST) - USD	LU0053696224	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY R	FR0011268705	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EMERGENTES R	FR0010380675	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÉRES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUND A(ACC)EUR	LU0390137031	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS B CAP	BE0947764743	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA FUND A-ACC-EUR	LU0303816705	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUM BRANDS A EUR	LU1082942308	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER LUXURY A	FR0010960930	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR EAU	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS WATER FUND R/A EUR	LU1951229035	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GREEN GOLD A EUR ACC	LU0164455502	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	FR0013464609	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND A2 EUR	LU0171301533	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS ENERGIE EUROPE CLASSIC	FR0010077461	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET AM EUROPE	PICTET CLEAN ENERGY P C EUR	LU0280435388	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST BEYOND INFRASTRUCTURE & TRANSITION CLASS B SHARES EUR	LU0309082799	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND A EUR ACC	LU1665237704	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-CIC SICAV - CM-CIC GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS OR C	FR0000424319	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	FR0010011171	A	D	A	D	●	●	●	

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOB NATURAL RESOURCES A (C)	LU0208853274	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER HEALTH A	FR0013441714	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ROBOTICS A	FR0012417350	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND R/A EUR	LU1951200481	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS P	FR0010283838	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY EURO CORE A EUR	LU1730854608	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO A	FR0011360700	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD DIVIDENDES MIN VAR RD	FR0012413219	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	MONTSÉGUR FINANCE	MONTSÉGUR DIVIDENDES C	FR0010263574	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SWISS LIFE GESTION	CBT ACTION EUROVOL 20 R	FR0010953794	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	LU1301026388	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ALPHA EURO R	FR0010830240	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE ACTIVE R	FR0011351626	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPTIMAL VALUE R	FR0012144590	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO C EUR	FR0010187898	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE EURO PME P	FR0011659937	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO R	FR0011640887	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	FR0000292302	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AMILTON ASSET MANAGEMENT	TEMPO	FR0010349977	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE A	FR0000443954	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE P	LU1379103903	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN EVOLUTION C	LU1100077103	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN VALEURS C	LU1100076550	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	MONTSÉGUR FINANCE	MONTSÉGUR PATRIMOINE C	FR0010121137	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF PROACTIF EUROPE CR-EUR	FR0010109165	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	OTEA 1 R	FR0010706747	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CLUB F	FR0010537423	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	ELLA A	FR0013411519	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN AMRO TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES C	FR0010362863	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION	TANCREDE ALLOCATION GLOBALE C	FR0013473485	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	W VALEURS FONDAMENTALES C	FR0013488988	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS RC	FR0010687053	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PATRIMOINE P	FR0011070358	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCE S.A.	ALTAÏR A	FR0013114121	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE A	FR0012870657	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE B	FR0013433505	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALLOCATION QUANTOSTARS A	FR0011144195	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	PATRIMOINE RÉACTIF A	FR0010564245	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	OCÉANIC OPPORTUNITÉS MONDE	FR0013184637	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	STRATÉGIE & CONVICTION	FR0011347236	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	SOLYS O`INCOM SRD INC	LU1845225868	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	MANDARINE REFLEX R	FR0010753608	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	ESSENTIEL CONVICTIONS	FR0013300647	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	DÔME SÉLECTION C EUR	FR0013213931	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS C EUR	FR0013311248	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO CONVICTIONS P	FR0007085691	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO MULTISTRATÉGIES R	FR0013139292	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE GESTION	CBT VOL 7.5 C	FR0011010057	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SOPHIA VALEURS INTERNATIONALES R	FR0013402336	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS R ACC EUR	FR0011530948	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITÉS MONDE 50 (EUR) R	FR0010172437	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE GLOBAL A-EUR	FR0011631035	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR A-EUR	FR0007080155	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA MONDE FLEXIBLE RC	FR0010289827	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT P	FR0011540558	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DNCA FINANCE	DELTA FLEXIBLE	FR0010923805	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	GUTENBERG FINANCE	GUTENBERG PATRIMOINE C	FR0010357509	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HAAS GESTION	HAAS EPARGNE RÉACTIF C	FR0011845650	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SP CROISSANCE P	FR0000987703	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE E EUR ACC	FR0010306142	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE	HARMONIS RÉACTIF C	FR0010191197	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-DYNAMISCH R-T	LU1134174397	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A-ACC-EUR	LU0080749848	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	LU0070212591	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INCOME FUND D (ACC) - EUR	LU0740858492	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JUPITER ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.	JUPITER GLOBAL FUND - JUPITER FLEXIBLE INCOME L EUR ACC	LU1846714258	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	KEREN FINANCE	KEREN FLEXIMMO C	FR0012352524	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	MONACIA C EUR	FR0013278397	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	RUSSELL INVESTMENTS IRELAND LIMITED	RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - RUSSELL INVESTMENTS MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO FUND B	IE00B84TCG88	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	APICIL ASSET MANAGEMENT	CAPITAL PRUDENCE P	FR0010823666	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN PATRIMOINE C	LU1100077442	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	HAAS GESTION	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	FR0010487512	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI A	FR0013406691	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY A	FR0010611293	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	PHI INVESTMENT MANAGERS	PHIIM SOLUTIONS ALL WEATHER R3 R	FR0013065281	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO ALIZÉS F EUR	FR0011276617	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC PLUS R	FR0011299379	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC R	FR0010996629	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE P	FR0010565515	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA EURO RENDEMENT RX	FR0012219848	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMILTON ASSET MANAGEMENT	AMILTON SOLUTION R	FR0011668730	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - QUAM 5 A EUR	LU1005537912	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV R-T	LU0564184074	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FLEXPERTISE	FR0013218336	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE RC EUR	FR0012355139	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582982283	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO OPAL MODÉRÉ	FR0007028907	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FLEX PATRIMOINE (EUR) R EUR	FR0010626291	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND A EUR ACC	LU1670724373	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - TOTAL EMERGING MARKETS INCOME FUND D (ACC) - EUR	LU0972618812	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN GLOBAL FUNDAMENTAL STRATEGIES FUND N(ACC)EUR	LU0949250376	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN GLOBAL FUNDAMENTAL STRATEGIES FUND N(ACC)EUR-H1	LU0360500044	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL MULTI-ASSET INCOME A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU0757360457	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - AUTRES	H2O AM LLP	H2O MULTIEQUITIES FCP RC	FR0011008762	-	-	-	-		●	●	
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O ADAGIO FCP EUR SR C	FR0013393188	-	-	-	-		●	●	
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O MODERATO FCP EUR SRC	FR0013393295	-	-	-	-		●	●	
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O MULTIBONDS FCP SREUR C	FR0013393329	-	-	-	-		●	●	
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O MULTISTRATEGIES FCP RC	FR0010923383	-	-	-	-		●	●	
ALT - GLOBAL MACRO	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND D (ACC) - EUR	LU0115098948	A	D	A	D	●	●	●	
ALT - GLOBAL MACRO	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - ALPHA 10 MA FUND BP EUR	LU0445386369	A	D	A	D	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART EUROPE C	FR0010174144	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR ACC	FR0010149179	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA UCITS FUND - FONDS ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE A2 (EUR) ACC	LU1920211973	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT OBLIGATIONS	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE FUNDS 2 EXANE PLEIADE FUND B EUR ACCUMULATION	LU0616900774	D/A	D	A	D/A	●	●	●	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	FR0010402990	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EUROPEAN EQUITY ABSOLUTE RETURN A ACCUMULATION EUR	LU1046235062	A	D	A	D	●	●	●	
ALT - MULTISTRATÉGIES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGIES FUND A(ACC)EUR-H1	LU1093756242	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - MULTISTRATÉGIES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL TARGET RETURN FUND CLASS A (ACCUMULATING) EUR	LU1531594833	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - MULTISTRATÉGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO OBJECTIF CROISSANCE	FR0013183290	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - MULTISTRATÉGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO OBJECTIF DYNAMIQUE	FR0013183308	A	D	A	D	●	●	●	
ALT - MULTISTRATÉGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO OBJECTIF HARMONIE	FR0013183316	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - SYSTEMATIC FUTURES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER QME A	FR0012815876	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
AUTRES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D	A	D	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST CONVERTIBLES CLASS A SHARES EUR	LU0401809073	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	LU1103207525	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES A	FR0011672799	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER CONVEXITÉ EUROPE A	FR0010377143	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	A	D	A	D	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P	FR0010771055	A	D	A	D	●	●	●	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPM FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D (ACC) - EUR	LU0129412937	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD P	FR0011167402	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
EUR SUBORDINATED BOND	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS A	FR0013277571	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AEW CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	FEDERAL FINANCE GESTION	SCI SILVER AVENIR	FR0013526100	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	OPCI PREIMIUM B	FR0013228715	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	QS0002005708	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	-	-	-	-		●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CLARESCO FINANCE	CLARESCO FONCIER VALOR P	LU1379104976	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER CR-EUR	FR0000989915	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC REAL ESTATE F	FR0011885797	A	D	A	D	●	●	●	
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS R	FR0011170182	A	D	A	D	●	●	●	
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 P	FR0013408432	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	FR0011034818	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	FR0010149120	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO GVT BOND FUND HC	FR0000971293	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE A	FR0010491803	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS MULTIMANAGER	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAINABLE	LU0552643842	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R EURO CREDIT F	FR0010807107	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION CRÉDIT R	FR0011288513	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION FUND R EUR ACC	LU1585265066	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO UNCONSTRAINED CREDIT A EUR ACC	LU1623762843	D/A	D	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO UNCONSTRAINED EURO FIXED INCOME A EUR ACC	LU0336084032	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME P	FR0010707513	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS R ACC EUR	FR0010460493	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH YIELD FUND A-DIST-EUR	LU0110060430	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	FR0010560037	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT	FR0010839282	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A(ACC)EUR	LU0260870661	A	D	A	D	●	●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR-H1	LU0294221253	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	LU1670719613	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	JUPITER ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.	JUPITER GLOBAL FUND - JUPITER DYNAMIC BOND CLASS L EUR ACC	LU0853555380	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0117898204	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) EMERGING MARKETS BOND FUND A H EUR ACC	LU1670631289	D/A	D	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN B ACC EUR HEDGED	LU0177222121	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - INCOME FUND A (ACC) - EUR (HEDGED)	LU1041599587	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - INCOME OPPORTUNITY FUND D (PERF) (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0289473059	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
MONÉTAIRES EUR	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS MOIS ISR CLASSIC C	FR0011482686	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES EMPRUNTS PRIVÉS COUVERTES USD	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP PARIBAS FUNDS SICAV	LU0265291152	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES HAUT RENDEMENT COUVERTES EUR	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SRI BOND GLOBAL HI YD C	LU1644441120	-	-	-	-				●

Contrat assuré par

SURAVENIR

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 9).

Siège social :
232 rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

LE COLLÈGE DU PATRIMOINE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
66 avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris

Contrat présenté par

PRIMONIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le n°E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le n°07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » n°CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière n°7400021119.

Siège social :
8 rue Général Foy - 75008 Paris
Téléphone : 01 44 21 70 00
Télécopie : 01 44 21 71 23
www.primonial.com

Adresse postale :
6-8 rue Général Foy - CS 90130
75380 Paris Cedex 8

Réf. : Primonial Assurance - NOTICE - Primonial SéréniPierre Capi - 4385-9 (05/2021)